

cherche. S'il y a découverte de pétrole ou de gaz, le prospecteur peut obtenir une concession ou un bail sur une étendue spécifiée, sujette à un loyer ou à des honoraires. Il y a aussi parfois un droit régalien sur la production.

*Carrières.*—Les règlements sous cet en-tête définissent la superficie de l'exploitation et les conditions du bail ou de la concession.

La législation qui régit les mines et les minéraux dans chaque province est exposée aux pp. 280-282 de l'*Annuaire* de 1942. Des exemplaires des lois et des règlements et détails connexes peuvent être obtenus des autorités suivantes:—

NOUVELLE-ÉCOSSE.—Ministre des Mines, Edifices du Parlement, Halifax.

NOUVEAU-BRUNSWICK.—Ministère des Terres et Mines, Fredericton.

QUÉBEC.—Ministre des Mines, Québec.

ONTARIO.—Ministère des Mines, Edifices du Parlement, Toronto.

MANITOBA.—Directeur, Branche des mines, ministère des Mines et Ressources naturelles, Winnipeg.

SASKATCHEWAN.—Ministère des Ressources naturelles et du Développement industriel, Regina.

ALBERTA.—Ministère des Terres et Mines, Edmonton.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.—Ministère des Mines, Victoria.

### Sous-section 2.—Administration et régies d'Etat

Les initiatives de divers organismes du gouvernement, institués durant la guerre en vue de stimuler la production des principaux métaux non ferreux, du pétrole et de la houille, sont relevées aux pages 303-309 de l'*Annuaire* de 1945. La Régie des métaux non ferreux du ministère des Munitions et Approvisionnements a été abolie à la fin de novembre 1945. Cependant, l'administration des métaux non ferreux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a assumé alors tout le contrôle de l'approvisionnement et de la distribution des métaux non ferreux tout en maintenant la régie des prix. En novembre 1945, la Régie de l'acier est aussi abolie par le ministère des Munitions et Approvisionnements et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre se charge des problèmes de l'approvisionnement et de la distribution tout en continuant de maintenir la régie des prix. Cependant, au début de 1946, à cause des grèves dans l'industrie de l'acier aux États-Unis, la Régie de l'acier est rétablie par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. La Régie des huiles ainsi que la *Wartime Oils Limited*, compagnie de la Couronne placée sous sa direction, sont aussi abolies en novembre 1945.

**Commission fédérale du combustible.\***—Cette commission fut créée en 1922 pour répondre au besoin d'un organisme permanent relevant du gouvernement et chargé de faire une étude complète et méthodique de la situation du combustible et des disettes périodiques qui se produisent au Canada. Elle se composait de fonctionnaires permanents de l'Etat et son personnel formait une division du Bureau des Mines et de Géologie du ministère des Mines et Ressources.

En 1941, les attributions, les fonctions et le personnel de la Commission fédérale du combustible sont transférés à l'Administration du combustible de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et, l'année suivante, la Commission de la production de charbon en temps de crise est établie pour venir en aide pécuniairement

\* Contribution de F. G. Neate, secrétaire administratif, Commission fédérale du combustible, Ottawa.